

AR PREFECTURE

017-211704101-20150317-172015-DE

Regu le 23/03/2015

Nature de l'acte : 2-2-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE ST THOMAS DE CONAC

Urbanisme

Permis de démolir

N° 17/2015

Charente-Maritime

Séance du 17 Mars 2015

Nombre de membres

Afférents au C.M	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ROUSSEAU Maire.

Étaient présents : Daniel ROUSSEAU, Gisèle MARCHAIS, Claudine MAILLET, Hugues DELAGE, Jean-Noël COULON, Jean-Claude COURPRON, Christophe FEUGNET, Danielle POUZAUD, Chantal ROLLAND, Fabrice LATASTE, Jean-Paul JOLY, Didier CASTANO, Marie-Marguerite LYS.

Étaient excusés :

Étaient absents :

Date de la convocation

12/03/15

Monsieur Christophe FEUGNET a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage

OBJET : Instauration du permis de démolir

Le Code de l'urbanisme (article R 421-27) prévoit que le Conseil Municipal peut instaurer le permis de démolir par délibération. Le permis de démolir donne les moyens à la Commune de vérifier qu'un projet de démolition respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur et assure la préservation du patrimoine remarquable inscrit dans le PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'instaurer le permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal;
- que la présente délibération fait l'objet **d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.**

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

Daniel ROUSSEAU

